



l'expérience portugaise de surveillance électronique et violence domestique

CEP | Suède, 08–11.Nov.2012

Nuno Caiado

■ Nuno Ferreira

Susana Pinto

nuno.caiado@dgrs.mj.pt

nuno.m.ferreira@dgrs.mj.pt présentation

susana.pinto@dgrs.mj.pt



surveillance électronique

une division du service national de probation

(DGRSP = DGRS+DGSP)

- partage la stratégie organisationnelle DGRSP
- partage la **culture de probation**: contrôle mais fait aussi du suivi et du travail social



surveillance électronique >710

surveillance électronique pour

1. mesure coercitive d'assignation à résidence

très expressive **500**

2. peines faible expression **100**

3. **violence domestique**: controle de la
prohibition des contacts entre l'agresseur et la
victime expressive >**100**



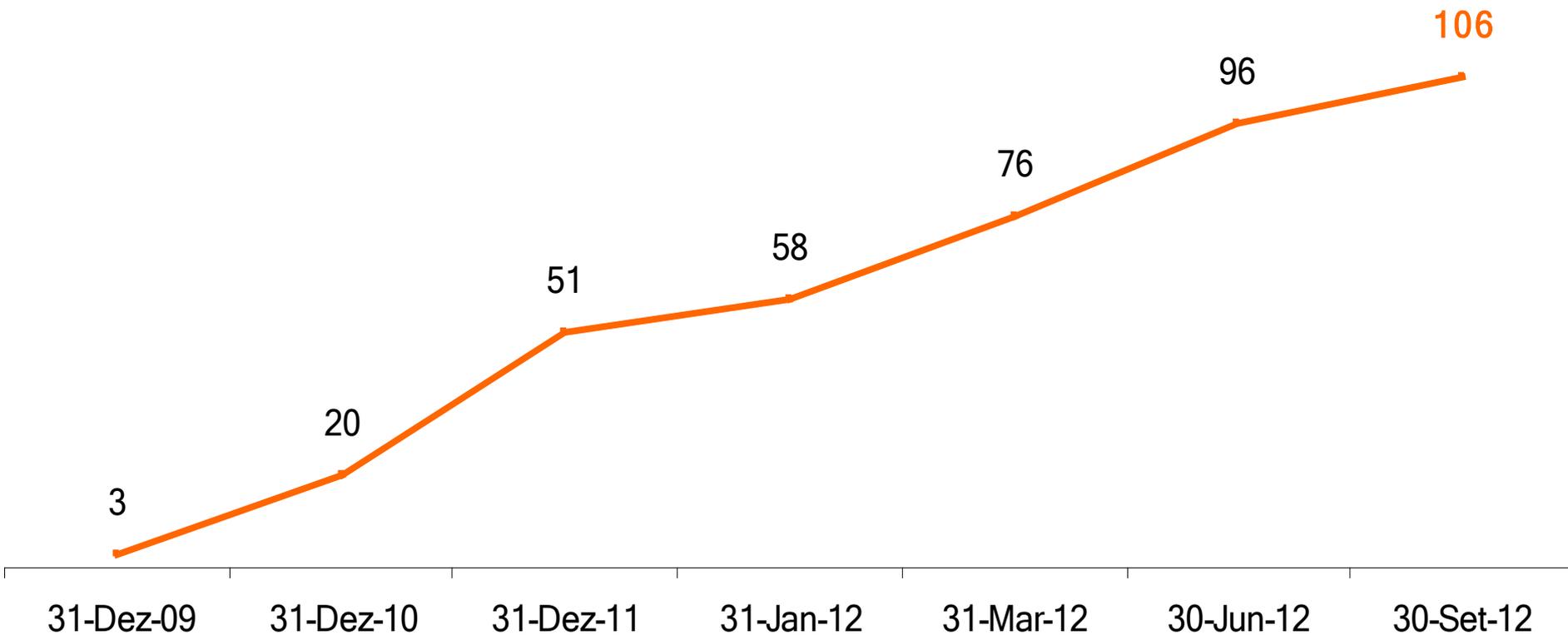
violence domestique interdiction des contacts

dispositions légales

- code pénal et de procédure pénale
- loi pour la prévention de la VD et la protection des victimes loi 112/2009



violence domestique indicateurs statistiques



évolution des cases de VD jusqu'au 30Sept2012



violence domestique indicateurs statistiques

Sept2007 – Sept2012

- total des cas: 208
- cas terminés: 102
- cas en exécution 31Sept: 106
- cas de révocation pour manquement: 5%



surveillance électronique pourquoi?

finalité

protection de la victime

objectif générique

**contrôle rigoureux de la décision de l'autorité
judiciaire de prohibition de contacts**



surveillance électronique pourquoi?

les grands objectifs

- 1 améliorer le niveau de contrôle et contenir les comportements agressifs
- 2 élever le niveau de la sécurité et de la protection des victimes, une « ignition » pour la réorganisation personnelle de la victime
modes de vie, comportements



3M

technologie

depuis Oct.2011: géolocalisation (GPS) 2 pièces



le surveillé

la victime

zones de protection
virtuelles pour la
victime

zone d'exclusion fixe
autour du logement,
etc.

zone d'exclusion
dynamique autour
de la/les victime/s



paramètres

- **statique** (logement, travaille, écoles,...)
quand l'agresseur connaît l'adresse de la victime
- seulement **dynamique** quand l'agresseur ne connaît pas l'adresse de la victime



paramètres

zones d'exclusion | protection des victimes

- périmètres selon la décision de l'autorité judiciaire, avec la contribution du rapport préalable de la probation
- si la décision ne mentionne pas un périmètre, le service de SE utilise le principe de 200–250 m, réglable en fonction de la réalité



procédure

1 demande un **rapport préalable**

- agresseur et victime
- se concentre sur les caractéristiques des personnes et leurs routines

2 **exécution**

- à compter 48h
- contrôle/contention + orientation de la personne surveillée, articulation avec le service d'aide aux victimes
- rapports d'exécution et des incidents



problèmes

une gestion quotidienne très (trop) exigeante

➔ routines des agresseurs et des victimes qui ont tendance à se croiser

raisons:

- proximité des habitations/des lieux de travail
- proximités involontaires de l'une des parties ou des deux
- provocation de l'une des parties ou des deux
- les alarmes n'ont presque toujours aucune signification réelle ou intentionnelle
- mais un jour l'effet "Pierre et le loup"



problèmes

1 une gestion quotidienne très (trop) exigeante

- avec le GPS simple, il est souvent possible de perdre le signal
- trop d'alarmes – très différent de la RF!
- nécessite beaucoup de temps et une attention excessive
- l'effet *burn out* des agents de probation sur tous les agents de contrôle



problèmes

2 le problème du risque

- comment déterminer le risque?
- comment faire en sorte que les résultats justifient l'investissement?
- la loi n'offre pas de critères
- notre intention: des cas de risques moyens
- jusqu'à une date récente: évaluation empirique, basée sur l'expérience et les données disponibles
- mise en œuvre progressive de SARA pour mieux aider la décision des tribunaux: la liberté, l'emprisonnement ou la SE



problèmes

3 éligibilité (social)

- encadrement social
- capacité personnel – niveau cognitif



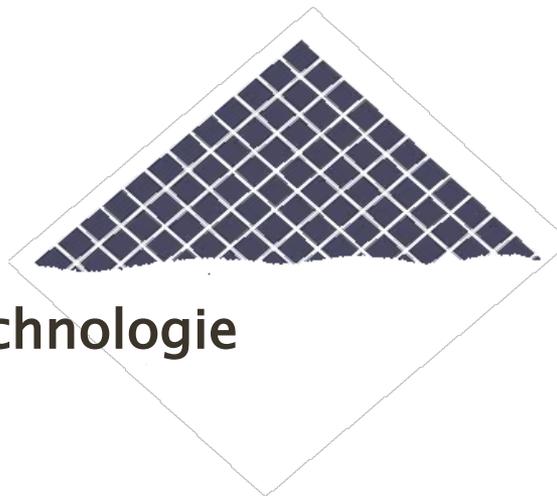
constatations | réflexions

4 une nouvelle formulation de l'équation de l'exécution judiciaire

l'autorité judiciaire

le service de probation et la technologie

L'agresseur



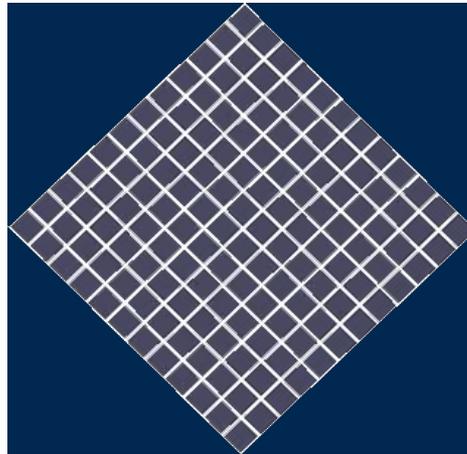


constatations | réflexions

4 une nouvelle formulation de l'équation de l'exécution judiciaire

l'autorité judiciaire

la victime



l'agresseur

le service de probation et la technologie



constatations | réflexions

4 **une nouvelle formulation** de l'équation de l'exécution judiciaire

➔ **nouveau**

- **la victime**

mais aussi

- **une plus grande visibilité et une meilleure connaissance de la dynamique du couple / ex-couple donné pour la technologie**



constatations | réflexions

4 **une nouvelle formulation** de l'équation de l'exécution judiciaire

- «le radar» donne des indicateurs de comportement



- travailler avec l'agresseur (probation)
- travailler avec la victime: l'autonomie et la responsabilisation (services d'aide aux victimes)



constatations | réflexions

5

l'exécution du contrôle de la VD avec SE repose dans la compréhension de :

- **comportement de l'agresseur**
- **la relation entre les parties**
perturbations, fractures, dépendances, chagrin, ambivalences, ruptures conjugales
- **collaboration des deux côtés**
accord pour la SE: lois VD et SE



constatations | réflexions

6 le *timing*

- interventions trop longues avec SE, peuvent saturer, être perverses et contreproductives
- le timing idéal: par défaut (à consolider): jusqu'à 6–9 mois
- après la contention, associer la SE aux programmes d'évaluation du risque et aux programmes de modification des comportements



constatations | réflexions

7 l'éthique

- est-ce que les données de géolocalisation de l'agresseur peuvent être requises à des fins d'enquête criminelle (similaire au crime ou d'un autre type)?
- est-ce que l'utilisation des données de la géolocalisation de la victime, dans une autre enquête criminelle dans laquelle elle est soupçonnée, sera légitime?



le futur

- mieux déterminer **les risques** et informer les tribunaux
- **éligibilité** : les délinquants aux niveau de risque acceptable (moyens)
 - l'excès de risque ➔ privation de liberté
 - risque bas ➔ une autre solution communautaire ou autre



l'expérience portugaise de surveillance électronique et violence domestique

CEP | Suède, 08–11.Nov.2012

Nuno Caiado

■ Nuno Ferreira

Susana Pinto

nuno.caiado@dgrs.mj.pt

nuno.m.ferreira@dgrs.mj.pt présentation

susana.pinto@dgrs.mj.pt